

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-156

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial

89-2024-05-13-00002 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2024 0233 donnant délégation de signature aux autorités de permanence (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-05-13-00002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2024 0233 donnant
délégation de signature aux autorités de
permanence



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Secrétariat général aux affaires départementales

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0233
donnant délégation de signature aux autorités de permanence**

Le préfet de l'Yonne

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2023 nommant M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 17 avril 2024 nommant M. Sébastien HENNON, sous-préfet d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0033 du 8 février 2024 donnant délégation de signature aux autorités de permanence ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public, notamment lorsque se présente une situation d'urgence ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE:

Article 1^{er} : pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
- soit Mme Clémence CHOUTET, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- soit M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens ;
- soit M. Sébastien HENNON, sous-préfet d'Avallon.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation de signature les arrêtés de conflit.

Article 3 : l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0033 du 8 février 2024 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **13 MAI 2024**

Le Préfet,

Pascal JAN

La Sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète, directrice de cabinet, le Sous-préfet de Sens et le Sous-préfet d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.